MATURITÉ SPÉCIALISÉE *PEDAGOGIE*
Foire aux questions (FAQ)
pour les titulaires d'un **certificat ECG option "travail social" ou "socio-éducatif"**
(obtenu AVANT juin 2025)

ADMISSION EN MSPE

1. Quelles sont les conditions d'admission en MSPE pour l'année 2027-2028 ?

Pour les élèves ayant obtenu **en juin 2024** un **certificat ECG option "travail social"** (ou **"socio-éducatif"** jusqu'à juin 2023), les conditions d'admission en MSPE sont les suivantes :

- obtention du certificat ECG option "travail social" (ou "socio-éducative"),
 - avec une moyenne annuelle de 4,0 au minimum dans les disciplines suivantes (suivies en 3e année) :
 - allemand *[1]
 - anglais *[1]
 - français
 - mathématiques
 - travail personnel de certificat
- présentation d'un certificat de langue de niveau B1, selon le cadre Européen Commun de Référence (CECR), lorsque l'allemand ou l'anglais ne figure pas au certificat ECG ou que le 4,0 n'a pas été atteint. La vérification des B1 a lieu le 29 juin 2027 ;
- avoir effectué et attesté un séjour linguistique dans un pays germanophone (Allemagne ou Autriche) d'une durée d'au moins 6 semaines consécutives (séjour post-certificat ECG).

Pour les élèves ayant obtenu un certificat ECG option "travail social" ou "socio-éducatif" en juin 2024 ou avant, **il s'agit de la dernière rentrée possible en MSPE**, selon le règlement RECG (C1 10.70 article 4).

*[1] *Pour les élèves, qui n'ont étudié qu'une seule langue seconde durant leur 3e année ECG: se référer à la question n°3.*

2. Que dois-je faire si l'allemand ne figure pas à mon certificat ECG ?

Si l'allemand ne figure pas à votre certificat ECG, vous devez impérativement présenter un certificat de langue de niveau B1 en allemand suite à la passation d'un examen de ce niveau auprès d'un organisme accrédité CECR (cf. liste détaillée à la question 5). **Cette attestation de langue B1 CECR devra être transmise à votre ECG au plus tard le 29 juin 2027. Aucune dérogation ne sera accordée si les résultats des examens ne sont pas encore disponibles ou s'ils sont insuffisants.** Passé ce délai, l'admission en MSPE deviendra impossible.

3. Je n'ai suivi qu'une seule langue seconde (L2) en 3e année de l'ECG. Quelles sont les conditions d'admission MSPE concernant l'allemand et l'anglais?

Les élèves, qui n'ont étudié qu'une seule langue seconde durant leur 3e année ECG (selon l'ancien plan d'études cantonal) et uniquement ces élèves, doivent se conformer aux exigences suivantes:

- Moyenne annuelle de 4,0 au minimum en allemand (étudiée en 3e année)
- Moyenne annuelle de 4,0 au minimum en anglais (fin de 2e année)

Pour satisfaire à ces conditions, il est impératif que l'allemand ait été étudié jusqu'en 3e année. Si ce n'est pas le cas (peu importe la note obtenue en 2e année), un certificat B1 ou un complément ECGA est requis pour compenser.

En ce qui concerne l'anglais, seule la note de 2e est comptabilisée (même si cette langue a été continuée en 3e, que ce soit une note ECG ou du Collège). Si cette note est inférieure à 4,0, un B1 ou un complément ECGA est requis pour compenser.

Ainsi, si un élève est passé par le Collège avant l'ECG, en n'ayant suivi qu'une seule L2 en 3e année de l'ECG, deux cas de figure se présentent:

- L'élève a eu un parcours [2e Collège > 3e ECG] ou [3e Collège > 3e ECG], alors la note obtenue en 2e du Collège sera vérifiée.
- L'élève a eu un parcours [2e Collège > 2e ECG > 3e ECG], alors la note obtenue en 2e ECG sera vérifiée.

4. Que dois-je faire si j'ai au moins une des moyennes requises par les conditions d'admission qui est insuffisante (moins de 4,0) ?

La réponse dépend de la ou les branche(s) concernée(s) par l'insuffisance :

a) S'il s'agit d'une moyenne de langue (allemand et/ou anglais), alors vous devez impérativement présenter un certificat de langue de niveau B1 en anglais/allemand suite à la passation d'un examen de ce niveau (cf. question n°5). **Le délai ultime pour transmettre ces attestations B1 à l'ECG est fixé au 29 juin 2027. Aucune dérogation ne sera accordée si les résultats des examens ne sont pas encore disponibles ou s'ils sont insuffisants**. Passé ce délai, l'admission en MSPE deviendra impossible.

 Si vos moyennes L2 sont insuffisantes, vous avez également la possibilité de vous inscrire pour effectuer un complément à l'ECGA en allemand et/ou en anglais pour compenser. Toutefois, ce complément est prévu sur une année scolaire complète.

b) Si, à l'obtention du certificat ECG, vous n'avez pas atteint la moyenne de 4,0 au minimum dans les disciplines suivantes [français-mathématique-TPC], alors vous devez vous inscrire auprès de l'ECG pour adultes (ECGA) afin de valider un complément dans la ou les discipline(s) insuffisante(s).

Si vous deviez ne pas être admissible en MSPE, il n'est maintenant plus possible de vous représenter l'année suivante, ayant obtenu votre certificat il y a trois ans.

5. Je souhaite passer un examen de langue seconde (niveau B1 ou supérieur) au sein d'une institution externe. Quelles sont les conditions pour être pris en compte en MSPE?

Seuls les examens listés ci-dessous sont pris en compte dans le cadre de la MSPE et les résultats obtenus par l'élève dans quatre activités langagières doivent être détaillés sur l'attestation.
Une attestation de cours de langue (par exemple: "l'élève …. a suivi un cours de langue de niveau B2 au sein de l'école …. ") ne correspond pas au document requis. En effet, le niveau du cours ne certifie pas que l'élève ait bien atteint ce niveau dans les quatre activités langagières, à savoir la compréhension orale, la production orale, la compréhension écrite et la production écrite.

Seuls les examens passés en présentiel dans un centre d'examen agréé sont pris en compte.

	B1	B2	C1	C2
Anglais	Attestation B1 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens de certificat 3e ECG)	Attestation B2 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens MSPE)	-	-
	Cambridge English: Preliminary	Cambridge English: First	Cambridge English: Advanced	Cambridge English: Proficiency
	Cambridge English: IELTS Academic (le niveau atteint varie selon les résultats obtenus)			
	-	-	Integrated Skills in English 3 (ISE – Trinity College London)	Integrated Skills in English 4 (ISE – Trinity College London)

	B1	B2	C1	C2
Allemand	Attestation B1 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens de certificat 3e ECG)	Attestation B2 délivrée par l'ECG (selon les points obtenus aux examens MSPE)	-	-
	Goethe Zertifikat B1	Goethe Zertifikat B2	Goethe Zertifikat C1	Goethe Zertifikat C2
	ÖSD Zertifikat B1	ÖSD Zertifikat B2	ÖSD Zertifikat C1	-
	TELC Deutsch B1	TELC Deutsch B2	TELC Deutsch C1	TELC Deutsch C2
	ECL (AFU) B1	ECL (AFU) B2	ECL (AFU) C1	ECL (AFU) C2
	-	-	Test DaF (Stufe 4-5)	

Les examens d'allemand et d'anglais de l'ECG sont certifiés de niveau B1 en fin de 3e année ou B2 en fin de cursus MSPE. Toutefois, les normes d'obtention de l'attestation de l'ECG reposent sur les points obtenus dans chaque activité langagière et non sur la note obtenue à l'examen.

En outre, il n'est pas possible de combiner les résultats entre une session externe et la session ECG. L'attestation B1 doit impérativement être obtenue, soit à via une institution externe (cf. liste à la question 5) soit via l'ECG.

6. Dans quelles conditions le séjour linguistique doit-il être organisé ?

Le séjour linguistique MSPE doit être organisé pour une durée d'au moins 6 semaines consécutives, et ce dernier est à la charge de l'élève**. Il est impossible de fractionner un séjour de moins de 6 semaines**.

Ce séjour, qui est nécessairement effectué **après l'obtention du certificat ECG**, doit se dérouler en immersion dans un pays germanophone (Allemagne ou Autriche) et peut être réalisé dans une école de langues, une institution professionnelle ou une famille d'accueil. Vivre chez un membre dans sa famille ou chez des amis ne suffit pas pour valider le séjour : une activité en immersion de six semaines est impérativement requise en complément (école de langues ou expérience professionnelle avec justificatifs à l'appui).

Vous avez également la possibilité de participer au programme DIP MSPE. Celui-ci permet de remplacer le séjour linguistique classique en école de langue (ou autour d'un autre projet de votre initiative personnelle), par un stage professionnel dans une organisation ou une entreprise active dans le domaine de l'éducation. Dans cette forme et sous réserve de validation, vous pourrez bénéficier d'un cofinancement dans le cadre des programmes Erasmus+ pour sa réalisation.

Toutes les informations à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante:
https://edu.ge.ch/site/elem/msci-programme-de-stage-professionnel-europe-2/

Pour une admission en MSPE à la rentrée 2027, la date de retour de l'élève doit être fixée au plus tard le 18 août 2027, afin de se présenter le 19 août pour la validation du séjour.

Le 29 juin 2027, les élèves devront se présenter à l'ECG Ella-Maillart avec les documents justifiant l'organisation de leur séjour linguistique (billets de transports prévus, réservation de logement, réservation d'activités sur place, etc.).

Puis, le 19 août 2027 entre 9h et 11h, les élèves admis provisoirement en MSPE devront se présenter à l'ECG avec les documents suivants (**originaux et une photocopie**):

- Le formulaire de validation du séjour (document ad hoc), signé et tamponné par le partenaire sur place (école de langues, institution professionnelle ou famille d'accueil) ;
- Les justificatifs de transport entre Genève et la destination du séjour linguistique (originaux des billets d'avion/de train utilisés ou tickets de péage si le trajet a été réalisé en voiture);
- Les justificatifs de transports sur place sur toute la durée du séjour;
- Les justificatifs de sorties, de restaurants, d'achats sur place (2 justificatifs par semaine en photocopie)
- Enfin selon le type de séjour, voici les documents supplémentaires à fournir:
 - En école de langue: une attestation de présence signée par l'école de langue en fin de séjour;
 - En cas de stage professionnel: une attestation de stage signée par l'institution en fin de séjour;
 - Si le séjour a été prévu en famille d'accueil: une lettre rédigée en langue cible (allemand), qui précise quelques activités effectuées avec l'élève, devra être signée par la famille d'accueil.

Ce n'est qu'à l'issue de la validation du séjour linguistique que les élèves seront officiellement admis en MSPE pour 2027-2028.

7. J'ai déjà effectué un séjour linguistique qui correspond aux exigences MSPE, peut-il être validé pour l'admission en MSPE ?

Pour être pris en compte dans l'admission en MSPE, le séjour linguistique doit avoir été effectué post-certificat ECG.
Quoi qu'il en soit, vous devez en informer la personne responsable des MSPE dans votre ECG dès que possible, qui vous confirmera ou infirmera la validité de votre séjour linguistique.

CONTENU DE LA FORMATION MSPE

8. Quels sont mes avantages si je peux attester d'un niveau B2 en allemand et/ou en anglais à la rentrée MSPE?

Si vous obtenez un certificat de langue de niveau B2 en anglais et/ou en allemand (suite à la passation d'un examen de ce niveau, cf. la liste détaillée à la question n°5), alors vous pourrez bénéficier d'une dispense des cours et de l'examen des/de la langue-s concernée-s. Attention, pour attester d'un niveau B2, vous devez impérativement passer un examen de niveau B2 (il n'est pas possible de prendre en compte les résultats d'un examen d'un autre niveau).

Si vous êtes admise ou admis en MSPE et que vous pouvez attester d'un niveau B2 en anglais et/ou en allemand, alors vous devez impérativement transmettre le document à la personne

responsable des MSPE à la rentrée scolaire et c'est elle qui vous confirmera ou non votre dispense.

Par exemple :

- Si une élève peut attester d'un niveau B2 en allemand à la rentrée MSPE 2027, elle sera dispensée des cours d'allemand durant l'année MSPE 2027-2028 ainsi que de l'examen MSPE d'allemand en juin 2028 (3 heures hebdomadaires de moins).
- Si une élève peut attester d'un niveau B2 en anglais à la rentrée MSPE 2027, elle sera dispensée des cours d'anglais durant l'année MSPE 2027-2028 ainsi que de l'examen MSPE d'anglais en juin 2028 (3 heures hebdomadaires de moins).
- Si une élève peut attester d'un niveau B2 en allemand et en anglais à la rentrée MSPE 2027, elle sera dispensée des cours d'anglais et d'allemand durant l'année MSPE 2027-2028 ainsi que de l'examen MSPE d'allemand et d'anglais en juin 2028 (6 heures hebdomadaires de moins).

9. Est-il possible d'être dispensé du travail de maturité spécialisé (TMsp) si j'ai déjà validé mon travail de maturité au collège ?

Non. Le TMsp est totalement indépendant et doit impérativement être réussi pour pouvoir accéder aux examens MSPE en juin 2028.

10. Mon travail de maturité spécialisé (TMsp) a été évalué « insuffisant », puis-je redoubler ?

Non. Le TMsp doit impérativement être réussi pour pouvoir accéder à la session d'examens MSPE et obtenir le titre de la maturité spécialisée pédagogie. Selon l'article 55 du Règlement relatif à l'ECG, un échec au TMsp entraine l'exclusion de la filière MSPE et empêche la réinscription une deuxième fois en MS.

11. Si j'échoue à mes examens MSPE, que puis-je faire ?

En cas d'échec aux examens, ceux-ci peuvent être répétés lors de la session suivante (juin 2029) dans les disciplines où la note obtenue était insuffisante. Toutefois, aucune garantie n'est donnée concernant la possibilité de suivre les cours préparatoires dans les disciplines concernées puisque cette décision est notamment liée au nombre de places disponibles.